



RECAPITULATIF DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

Mise à jour le : 01/07/2023



A communiquer à tous les entraîneurs/coachs et à afficher obligatoirement dans les salles.

	U9	U11	U13	U15	U17M/U18F									
	Voir règlement complet au dos des feuilles de marque		1 seul match par week-end	Possibilité de 2 rencontres par week-end en U15 seulement	Possibilité de 2 rencontres par week-end U17 ou U20 ou Sen. si surclassement									
Voilà règlement spécifique des OPENS														
Effectif et Terrain	3 contre 3 sur terrain en travers ou 4 contre 4 sur grand terrain	4 contre 4 sur grand terrain		OPENS	2ème phase	3ème phase		OPENS	2ème phase	3ème phase		OPENS	2ème phase	3ème phase
			PR/D1	4 contre 4	5 contre 5	PR/D1	5 contre 5			PR/D1	5 contre 5			
			D2	4 contre 4	5x5	D2	5 contre 5			D2	5 contre 5			
			D3/D4	4 contre 4	5x5 ou 4x4	D3/D4	5 contre 5 4 contre 4 possible			D3/D4	5 contre 5 4 contre 4 possible			
			Sur grand terrain			Sur grand terrain			Sur grand terrain					
Temps de jeu	2 x 3 minutes par atelier + 4 x 6 minutes non décomptées Pas de prolongation	4 x 7 minutes décomptées Pas de prolongation	4 x 8 minutes décomptées Prolongation 3 minutes	4 x 10 minutes décomptées Prolongation 5 minutes	4 x 10 minutes décomptées Prolongation 5 minutes									
	1 x 3 minutes par atelier + 2 X 6 minutes non décomptées en plateaux	2 x 7 minutes décomptées en plateaux	Maximum 2 prolongations puis tir au LF par série de 1 LF Voir règlement général		Autant de prolongations que nécessaire									
	ATTENTION AUX INTERVALLES ENTRE CHAQUE PERIODE 1 minute seulement													
	mi-temps 6 minutes maximum	mi-temps 7 minutes maximum	mi-temps 8 minutes maximum	mi-temps 10 minutes maximum	mi-temps 10 minutes maximum									
Hauteur des paniers et Taille des ballons	2,60 m Ballon taille 5	2,60 m Ballon taille 5	3,05 m Ballon taille 6	3,05 m Féminines : ballon taille 6 Masculins : ballon taille 7	3,05 m Féminines : ballon taille 6 Masculins : ballon taille 7									
Mixité	Pas de championnat « mixte » En championnat masculin : pas de quota filles/garçons En championnat féminin : 1 garçon <i>maximum</i> autorisé sur le terrain		INTERDITE	INTERDITE	INTERDITE									
Encadrement	Coach mineur (minimum 16 ans révolus) autorisé. Préconisation d'avoir une personne majeure licenciée à l'encadrement.		Coach mineur (minimum 16 ans révolus) autorisé sauf en U13PR/D1 (coach licencié majeur obligatoire). Préconisation d'avoir une personne majeure licenciée pour l'encadrement.	Toute équipe de jeunes doit être accompagnée d'un licencié majeur et inscrit sur la feuille de marque.										
Scores	Score remis à zéro au début de chaque période. Le résultat est à saisir par quart-temps dans FBI sauf en U11D1 3ème phase où le total des points est saisi.		<u>EVITER LES SCORES FLEUVES</u>											
Arbitrage	Participation souhaitée à l'opération J.A.P (je Joue, j'Arbitre, je Participe)		Tout arbitre, même officiel, ne peut arbitrer une équipe de catégorie supérieure à la sienne.											



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN JEUNES

Les conditions de participation sont établies par les règlements sportifs particuliers de chaque catégorie.

Article 1 : Organisation générale

Pour la 1^{ère} phase « open », chaque équipe engagée effectuera de 2 plateaux à 3 ou 4 équipes en fonction du nombre d'équipe engagée par niveau (D1,D2,D3,D4)

Un brassage des équipes sera fait sur le 2^{ème} plateau , voir exemple ci-après :

A1 – B1 – C1 sont les têtes de série désignées en fonction des inscriptions et des des plateaux qualificatifs au championnat régional.

1^{er} weekend de plateaux

Poule A	Poule B	Poule C
A1	B1	C1
A2	B2	C2
A3	B3	C3

Sans tenir compte des résultats du 1^{er} weekend, les poules sont brassées ainsi :

2^{ème} weekend de plateaux

Poule A	Poule B	Poule C
A1	B1	C1
B2	C2	A2
C3	A3	B3

En fonction du nombre d'équipes engagées par catégorie et par niveau , les commissions technique et sportive auront toute latitude pour organiser au mieux le brassage de la phase « open »

Les opens U17M/U18F peuvent être joués le dimanche.

Article 2 : Temps de jeu

§1. Plateaux U11 :

Temps de jeu 2X7 minutes non décomptées avec 2 temps morts de 45 secondes par match.

Les 2 dernières minutes de la rencontre seront décomptées.

Pas d'égalité, prolongation 1X2 minutes décomptées.

En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§2. Plateaux U13 :

Temps de jeu 2x8 minutes non décomptées avec 2 temps morts de 45 secondes par match.

Les 2 dernières minutes de la rencontre seront décomptées.

Pas d'égalité, prolongation 1X2 minutes décomptées.

. En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§3 Plateaux U15 et U17 et U20 :

Temps de jeu 2X10 minutes non décomptées avec 2 temps morts de 45 secondes par match.

Les 2 dernières minutes de la rencontre seront décomptées.

Pas d'égalité, prolongation 1X3 minutes décomptées.

En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés **est ajouté** à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera

appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§4 Intervalle de jeu :

Entre chaque mi-temps 1 minute.

§5 Intervalle entre les matchs :

5 minutes.

POUR RAPPEL : L'échauffement entre deux matchs peut se faire sur les côtés du terrain.

Article 2 : Règlement de jeu.

§1 Défense :

Défense individuelle **tout-terrain** obligatoire de U9 à U15 inclus.

§2 Règles générales :

Code de jeu F.I.B.A

§3 Règlement particulier U11 :

Toutes les rencontres U11, quel que soit le niveau de jeu, se dérouleront sur des paniers positionnés à une hauteur de 2,60 m.

Pas d'entre-deux (sauf au début de la rencontre) puis appliquer la règle de l'alternance.

Le ballon n'est plus touché par l'arbitre sur les violations et sorties. Il est donné à l'arbitre uniquement sur les fautes.

Attention aux violations (marcher, reprise de dribble...) : être pédagogue avant tout.

Attention aux fautes (sur le dribbleur en progression et sur le tireur) : ne pas oublier de donner réparation sur les actions de tir. ***Il n'est plus nécessaire de placer les enfants au rebond***

Si panier marqué : ballon rendu à l'attaque

Si panier raté : 1 lancer-franc (valeur 1 pt) + ballon rendu à l'attaque

La distance de la ligne de lancer franc doit être adaptée aux enfants (échanges entre entraîneurs avant la rencontre).

Pas de faute personnelle mais comptabiliser les fautes d'équipe ***par période : après la 5ème faute d'équipe, accorder 1 lancer-franc + la remise en jeu à l'équipe qui attaque.***

2 temps morts de 45 secondes par équipe pour chaque match.

S'adapter à toutes situations particulières et privilégier l'intérêt du jeu.

§4 Règlement particulier de U13 à U20 :

Élimination à 4 fautes personnelles.

Les fautes d'équipe seront comptabilisées. 2 LF à tirer à partir de la 4^{ème} faute d'équipe.

Arrêt du chronomètre :

- sur temps mort (durée 45 secondes)

Pas d'arrêt du chronomètre :

- sur les lancers-francs
- sur changement de joueur (le changement doit s'effectuer rapidement).

ARBITRAGE : Le JAP (je joue, je participe, j'arbitre) sera applicable sur chaque rencontre.

Les classements se feront suite aux deux opens de niveau et définiront les niveaux réels pour la phase 2.

Des montées et descentes seront effectives au bout de la phase 2.

§5 Classements :

Le classement est établi à l'issue des deux OPENS en tenant compte :

- 1-du nombre de points
- 2-du point avérage général

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

Rappel : Il n'y a pas de match nul

En cas de forfait :

- L'équipe qui sera forfait aura 0pt pour le match.
- Les forfaits seront soumis aux pénalités financières en vigueur.

Classement final :

- Le classement final se fera suite aux 2 open et définira les poules de D1 Pré-région, D2 , D3 et D4 pour la 2^{ème} phase.

Cas particulier :

En cas d'égalité à l'issue du classement final, il sera fait appel au quotient sur l'ensemble des rencontres pour départager les équipes à égalité, puis au nombre de points marqués sur les plateaux.



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 FEMININ – 5x5



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball organise sur son territoire un championnat départemental U13 Féminins. Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains...), du Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball (règlement sportif départemental) et selon le présent règlement.

DATES ENGAGEMENT D'EQUIPES début septembre(D1, D2, D3,D4)	Les inscriptions se font sur formulaire en ligne. Possibilité d'inscrire (par mail) des nouvelles équipe en D3 en octobre et en décembre
1^{ère} Phase : OPENS	Toutes les équipes engagées doivent participer aux plateaux établis en fonction du niveau d'évolution souhaitée. <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Evaluer le niveau des équipes- Faire des championnats plus homogènes et adaptés à tous- Se préparer pour la saison- Détecter les potentiels du département. <u>Règles de participation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Tous les participants (joueurs – entraîneurs) devront être licenciés le jour du plateau : en cas de non-présentation de la licence dématérialisée, une pièce d'identité sera demandée. La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part aux rencontres (cf règlement sportif départemental) Règlement adapté suivant les plateaux : voir règlement sportif particulier opens jeunes
2^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 4	Le championnat se déroule en 2 phases : <u>2^{ème} phase :</u> les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (d'octobre à décembre) en poule de 4 1 poule de D1 X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements L'équipe qui finit 1 ^{ère} de la D1 monte en Championnat Régional en janvier. La composition des poules de 3 ^{ème} phase sera définie en fonction des engagements selon une trame qui sera diffusée aux clubs.
3^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 6	<u>3^{ème} phase :</u> les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de janvier à mai). <ul style="list-style-type: none">• 1 poule de 6 équipes en D1• X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements A l'issue de cette 2 ^{ème} phase, un classement est établi. L'équipe 1 ^{ère} en D1 à l'issue de cette 3 ^{ème} phase est déclarée championne U13F

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td colspan="2" style="text-align: right;">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td style="width: 30%;">Licence 0C</td> <td style="text-align: right;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td style="text-align: right;">5 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum		Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum							
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite							
	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum							
<p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe : 3 joueurs minimum titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre</p>									
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non.								
HORAIRE OFFICIELS DES RENCONTRES	<p>- le samedi de 10h00 à 19h00</p> <p><i>Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs !</i></p>								
REPORT DES RENCONTRES	<p>Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 15 jours avant la date de la rencontre. Toute demande doit être signifiée par mail et <u>envoyée au Comité</u>. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat..</p> <p>Pour toute demande de report de dernière heure, <u>cas de force majeure</u>, la dérogation pour la nouvelle date doit être <u>ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I.</u>, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date.</p> <p>Passé ce délai , la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe ayant demandé le report.</p>								
CATEGORIES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none"> • U13 • U12 • U11 surclassée « D13 » (surclassement par médecin de famille) • U10 surclassée « D13 » (surclassement par médecin de famille) <p>Mixité interdite</p>								

**PARTICULARITES DU
CHAMPIONNAT**

- Jeu en 4x4 en 1^{ère} et 2^{ème} phase , en 5x5 en 3^{ème} phase (4x4 autorisé en D3)
- temps de jeu : 4 x 8 mn
- prolongation : 3 mn (2 prolongations max si toujours égalité des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées

- ballon : taille 6
- feuille e-marque V2
- défense individuelle tout terrain obligatoire
- écrans interdits
- l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur remise en jeu en zone arrière sauf en cas de faute
- pas de remplacement autorisé en zone arrière sur violations (permettre le jeu rapide)
- distance à 3 points : 6,75 m



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 MASCULIN – 5x5



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball organise sur son territoire un championnat départemental U13 Masculins. Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains...), du Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball (règlement sportif départemental) et selon le présent règlement.

DATES ENGAGEMENT D'EQUIPES début septembre(D1, D2, D3,D4)	Les inscriptions se font sur formulaire en ligne. Possibilité d'inscrire (par mail) des nouvelles équipe en D3 en octobre et en décembre
1^{ère} Phase : OPENS	Toutes les équipes engagées doivent participer aux plateaux établis en fonction du niveau d'évolution souhaitée. <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Evaluer le niveau des équipes- Faire des championnats plus homogènes et adaptés à tous- Se préparer pour la saison- Détecter les potentiels du département. <u>Règles de participation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Tous les participants (joueurs – entraîneurs) devront être licenciés le jour du plateau : en cas de non-présentation de la licence dématérialisée, une pièce d'identité sera demandée. La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part aux rencontres (cf règlement sportif départemental) Règlement adapté suivant les opens : voir règlement sportif particulier opens jeunes
2^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 4	Le championnat se déroule en 2 phases : <u>2^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (d'octobre à décembre) en poule de 4 1 poule de D1 X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements L'équipe qui finit 1 ^{ère} de la D1 monte en Championnat Régional en janvier. La composition des poules de 3 ^{ème} phase sera définie en fonction des engagements selon une trame qui sera diffusée aux clubs.
3^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 6	<u>3^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de janvier à mai). <ul style="list-style-type: none">• 1 poule de 6 équipes en D1• X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements A l'issue de cette 2 ^{ème} phase, un classement est établi. L'équipe 1 ^{ère} en D1 à l'issue de cette 3 ^{ème} phase est déclarée championne U13M

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td style="width: 30%;">Licence 0C</td> <td style="text-align: center;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td style="text-align: center;">5 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum		Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum							
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite							
	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum							
<p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe : 3 joueurs minimum titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre</p>									
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non.								
HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES	<p>- le samedi de 10h00 à 19h00</p> <p><i>Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs !</i></p>								
REPORT DES RENCONTRES	<p>Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 15 jours avant la date de la rencontre. Toute demande doit être signifiée par mail et <u>envoyée au Comité</u>. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat..</p> <p>Pour toute demande de report de dernière heure, <u>cas de force majeure</u>, la dérogation pour la nouvelle date doit être <u>ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I.</u>, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date.</p> <p>Passé ce délai , la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe ayant demandé le report.</p>								
CATEGORIES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none"> • U13 • U12 • U11 surclassée « D13 » (surclassement par médecin de famille) • U10 surclassée « D13 » (surclassement par médecin de famille) <p>Mixité interdite</p>								

**PARTICULARITES DU
CHAMPIONNAT**

- Jeu en 4x4 en 1^{ère} et 2^{ème} phase , en 5x5 en 3^{ème} phase (4x4 autorisé en D3)
- temps de jeu : 4 x 8 mn
- prolongation : 3 mn (2 prolongations max si toujours égalité des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées

- ballon : taille 6
- feuille e-marque V2
- défense individuelle tout terrain obligatoire
- écrans interdits
- l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur remise en jeu en zone arrière sauf en cas de faute
- pas de remplacement autorisé en zone arrière sur violations (permettre le jeu rapide)
- distance à 3 points : 6,75 m



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 FEMININ – 5x5



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball organise sur son territoire un championnat départemental U15 Féminins. Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains...), du Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball (règlement sportif départemental) et selon le présent règlement.

DATES ENGAGEMENT D'EQUIPES début septembre(D1, D2, D3,D4)	Les inscriptions se font sur formulaire en ligne. Possibilité d'inscrire (par mail) des nouvelles équipe en D3 en octobre et en décembre
1^{ère} Phase : OPENS	Toutes les équipes engagées doivent participer aux plateaux établis en fonction du niveau d'évolution souhaitée. <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Evaluer le niveau des équipes- Faire des championnats plus homogènes et adaptés à tous- Se préparer pour la saison- Détecter les potentiels du département. <u>Règles de participation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Tous les participants (joueurs – entraîneurs) devront être licenciés le jour du plateau : en cas de non-présentation de la licence dématérialisée, une pièce d'identité sera demandée. La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part aux rencontres (cf règlement sportif départemental) Règlement adapté suivant les opens: voir règlement sportif particulier opens jeunes
2^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 4	Le championnat se déroule en 2 phases : <u>2^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (d'octobre à décembre) en poule de 4 1 poule de D1 X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements L'équipe qui finit 1 ^{ère} de la D1 monte en Championnat Régional en janvier. La composition des poules de 3 ^{ème} phase sera définie en fonction des engagements selon une trame qui sera diffusée aux clubs.
3^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 6	<u>3^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de janvier à mai). <ul style="list-style-type: none">• 1 poule de 6 équipes en D1• X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements A l'issue de cette 2 ^{ème} phase, un classement est établi. L'équipe 1 ^{ère} en D1 à l'issue de cette 3 ^{ème} phase est déclarée championne U15F

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1"> <tr> <td>Nombre de joueurs autorisés</td> <td colspan="2">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td>Licence 0C</td> <td>sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td>5 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum		Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum							
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite							
	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum							
<p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe : 3 joueurs minimum titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre</p>									
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	Un joueur des catégories d'âge U15 peut participer à deux rencontres maximum sur trois jours de suite (consécutifs) mais que dans sa catégorie.								
HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES	<p>- le samedi de 10h00 à 19h00</p> <p><i>Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs !</i></p>								
REPORT DES RENCONTRES	<p>Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 15 jours avant la date de la rencontre. Toute demande doit être signifiée par mail et <u>envoyée au Comité</u>. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat..</p> <p>Pour toute demande de report de dernière heure, <u>cas de force majeure</u>, la dérogation pour la nouvelle date doit être <u>ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I.</u>, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date.</p> <p>Passé ce délai , la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe ayant demandé le report.</p>								
CATEGORIES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none"> • U15 • U14 • U13 surclassée « D15 » (surclassement par médecin de famille) • U12 surclassée « D15 » (surclassement par médecin de famille) <p>Mixité interdite</p>								

**PARTICULARITES DU
CHAMPIONNAT**

- Jeu en 5x5 (4x4 autorisé en D4)
- temps de jeu : 4 x 10 mn
- prolongation : 5 mn (2 prolongations max si toujours égalité des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :
Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées
- ballon : taille 6
- feuille e-marque V2
- défense individuelle tout terrain obligatoire
- l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur remise en jeu en zone arrière sauf en cas de faute
- pas de remplacement autorisé en zone arrière sur violations (permettre le jeu rapide)
- distance à 3 points : 6,75 m



CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL U15 MASCULIN – 5x5



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball organise sur son territoire un championnat départemental U15 Masculin. Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains...), du Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball (règlement sportif départemental) et selon le présent règlement.

DATES ENGAGEMENT D'EQUIPES début septembre(D1, D2, D3,D4)	Les inscriptions se font sur formulaire en ligne. Possibilité d'inscrire (par mail) des nouvelles équipes en D3 en octobre et en décembre
1^{ère} Phase : OPENS	Toutes les équipes engagées doivent participer aux plateaux établis en fonction du niveau d'évolution souhaitée. <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Evaluer le niveau des équipes- Faire des championnats plus homogènes et adaptés à tous- Se préparer pour la saison- Détecter les potentiels du département. <u>Règles de participation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Tous les participants (joueurs – entraîneurs) devront être licenciés le jour du plateau : en cas de non-présentation de la licence dématérialisée, une pièce d'identité sera demandée. La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part aux rencontres (cf règlement sportif départemental) Règlement adapté suivant les opens: voir règlement sportif particulier opens jeunes
2^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 4	Le championnat se déroule en 2 phases : <u>2^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (d'octobre à décembre) en poule de 4 1 poule de D1 X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements L'équipe qui finit 1 ^{ère} de la D1 monte en Championnat Régional en janvier. La composition des poules de 3 ^{ème} phase sera définie en fonction des engagements selon une trame qui sera diffusée aux clubs.
3^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 6	<u>3^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de janvier à mai). <ul style="list-style-type: none">• 1 poule de D1• X poule de D2, D3 et D4 en fonction des engagements A l'issue de cette 2 ^{ème} phase, un classement est établi. L'équipe 1 ^{ère} en D1 à l'issue de cette 3 ^{ème} phase est déclarée championne U15M

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td style="text-align: center;">Licence 0C</td> <td style="text-align: center;">sans limite</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td style="text-align: center;">5 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum		Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum							
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite							
	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum							
<p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe : 3 joueurs minimum titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre</p>									
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	<p>Un joueur des catégories d'âge U15 peut participer à deux rencontres maximum sur trois jours de suite (consécutifs) mais que dans sa catégorie.</p>								
HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES	<p>- le samedi de 10h00 à 19h00</p> <p><i>Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs !</i></p>								
REPORT DES RENCONTRES	<p>Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 15 jours avant la date de la rencontre. Toute demande doit être signifiée par mail et <u>envoyée au Comité</u>. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat..</p> <p>Pour toute demande de report de dernière heure, <u>cas de force majeure</u>, la dérogation pour la nouvelle date doit être <u>ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I</u>, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date.</p> <p>Passé ce délai , la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe ayant demandé le report.</p>								
CATEGORIES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none"> • U15 • U14 • U13 surclassée « D15 » (surclassement par médecin de famille) • U12 surclassée « D15 » (surclassement par médecin de famille) <p style="text-align: center;">Mixité interdite</p>								

**PARTICULARITES DU
CHAMPIONNAT**

- Jeu en 5x5 (4x4 autorisé en D4)
- temps de jeu : 4 x 10 mn
- prolongation : 5 mn (2 prolongations max si toujours égalité des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :
Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées
- ballon : taille 7
- feuille e-marque V2
- défense individuelle tout terrain obligatoire
- l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur remise en jeu en zone arrière sauf en cas de faute
- pas de remplacement autorisé en zone arrière sur violations (permettre le jeu rapide)
- distance à 3 points : 6,75 m



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U17 MASCULIN – 5x5



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball organise sur son territoire un championnat départemental U17 Masculins. Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains...), du Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball (règlement sportif départemental) et selon le présent règlement.

DATES ENGAGEMENT D'EQUIPES début septembre(D1, D2, D3,D4)	Les inscriptions se font sur formulaire en ligne. Possibilité d'inscrire (par mail) des nouvelles équipe en D3 en octobre et en décembre
1^{ère} Phase : OPENS	Toutes les équipes engagées doivent participer aux plateaux établis en fonction du niveau d'évolution souhaitée. <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Evaluer le niveau des équipes- Faire des championnats plus homogènes et adaptés à tous- Se préparer pour la saison- Détecter les potentiels du département. <u>Règles de participation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Tous les participants (joueurs – entraîneurs) devront être licenciés le jour du plateau : en cas de non-présentation de la licence dématérialisée, une pièce d'identité sera demandée. La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part aux rencontres (cf règlement sportif départemental) Règlement adapté suivant les opens: voir règlement sportif particulier opens jeunes
2^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 4	Le championnat se déroule en 2 phases : <u>2^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (d'octobre à décembre) en poule de 4 1 poule de D1 X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements L'équipe qui finit 1 ^{ère} de la D1 monte en Championnat Régional en janvier. La composition des poules de 3 ^{ème} phase sera définie en fonction des engagements selon une trame qui sera diffusée aux clubs.
3^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 6	<u>3^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de janvier à mai). <ul style="list-style-type: none">• 1 poule de 6 équipes en D1• X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements A l'issue de cette 2 ^{ème} phase, un classement est établi. L'équipe 1 ^{ère} en D1 à l'issue de cette 3 ^{ème} phase est déclarée championne U17M

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td colspan="2" style="text-align: right;">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td style="width: 30%;">Licence 0C</td> <td style="text-align: center;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td style="text-align: center;">5 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum		Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum							
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite							
	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum							
<p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe : 3 joueurs minimum titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre</p>									
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	<p>Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).</p> <p>Un joueur des catégories d'âge U15 peut participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) mais que dans sa catégorie.</p>								
HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES	<p>- le samedi de 10h00 à 19h00 le dimanche de 10h00 à 15h30 sous réserve de l'accord des deux clubs. <i>Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs !</i></p>								
REPORT DES RENCONTRES	<p>Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 15 jours avant la date de la rencontre. Toute demande doit être signifiée par mail et <u>envoyée au Comité</u>. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat.. Pour toute demande de report de dernière heure, <i>cas de force majeure</i>, la dérogation pour la nouvelle date doit être <u>ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I.</u>, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date. Passé ce délai , la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe ayant demandé le report.</p>								
CATEGORIES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none"> • U17 • U16 • U15 surclassée « D17 » (surclassement par médecin de famille) <p style="text-align: center;">Mixité interdite</p>								

**PARTICULARITES DU
CHAMPIONNAT**

- Jeu en 5x5 (4x4 autorisé en D4)
- temps de jeu : 4 x 10 mn
- prolongation : 5 mn (autant de prolongations que nécessaire)
- ballon : taille 7
- feuille e-marque V2
- défense de zone autorisée
- distance à 3 points : 6,75 m



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18 FEMININ – 5x5



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball organise sur son territoire un championnat départemental U18 Féminins. Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains...), du Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball (règlement sportif départemental) et selon le présent règlement.

DATES ENGAGEMENT D'EQUIPES début septembre(D1, D2, D3,D4)	Les inscriptions se font sur formulaire en ligne. Possibilité d'inscrire (par mail) des nouvelles équipe en D3 en octobre et en décembre
1^{ère} Phase : OPENS	Toutes les équipes engagées doivent participer aux plateaux établis en fonction du niveau d'évolution souhaitée. <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Evaluer le niveau des équipes- Faire des championnats plus homogènes et adaptés à tous- Se préparer pour la saison- Détecter les potentiels du département. <u>Règles de participation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Tous les participants (joueurs – entraîneurs) devront être licenciés le jour du plateau : en cas de non-présentation de la licence dématérialisée, une pièce d'identité sera demandée. La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part aux rencontres (cf règlement sportif départemental) Règlement adapté suivant les opens: voir règlement sportif particulier opens jeunes
2^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 4	Le championnat se déroule en 2 phases : <u>2^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (d'octobre à décembre) en poule de 4 1 poule de D1 X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements L'équipe qui finit 1 ^{ère} de la D1 monte en Championnat Régional en janvier. La composition des poules de 3 ^{ème} phase sera définie en fonction des engagements selon une trame qui sera diffusée aux clubs.

<p align="center">3^{ème} PHASE CHAMPIONNAT POULE DE 6</p>	<p><u>3^{ème} phase</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de janvier à mai).</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poule de D1 • X poules de D2 ,D3 et D4 en fonction des engagements <p>A l'issue de cette 2^{ème} phase, un classement est établi.</p> <p>L'équipe 1^{ère} en D1 à l'issue de cette 3^{ème} phase est déclarée championne U18F</p>								
<p align="center">REGLES DE PARTICIPATION</p>	<table border="1" data-bbox="464 551 1437 869"> <tr> <td data-bbox="464 551 868 633">Nombre de joueurs autorisés</td> <td colspan="2" data-bbox="868 551 1437 633" style="text-align: right;">10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 633 868 869" rowspan="2">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td data-bbox="868 633 1246 680">Licence 0C</td> <td data-bbox="1246 633 1437 680" style="text-align: right;">sans limite</td> </tr> <tr> <td data-bbox="868 680 1246 869">Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td data-bbox="1246 680 1437 869" style="text-align: right;">5 maximum</td> </tr> </table> <p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs</u> :</p> <p>Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :</p> <p style="padding-left: 40px;">3 joueurs minimum titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre</p>	Nombre de joueurs autorisés	10		Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
Nombre de joueurs autorisés	10								
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite							
	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum							
<p align="center">NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES</p>	<p>Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).</p> <p>Un joueur des catégories d'âge U15 peut participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) mais que dans sa catégorie.</p>								
<p align="center">HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES</p>	<p>- le samedi de 10h00 à 19h00 le dimanche de 10h00 à 15h30 sous réserve de l'accord des deux clubs</p> <p><i>Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs !</i></p>								
<p align="center">REPORT DES RENCONTRES</p>	<p>Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 15 jours avant la date de la rencontre. Toute demande doit être signifiée par mail et <u>envoyée au Comité</u>. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat..</p> <p>Pour toute demande de report de dernière heure, <u>cas de force majeure</u>, la dérogation pour la nouvelle date doit être <u>ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I</u>, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date.</p> <p>Passé ce délai , la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe ayant demandé le report.</p>								

CATEGORIES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none">• U18• U17• U16• U15 surclassée « D18 » (surclassement par médecin de famille)• U14 surclassée « D18 » (surclassement par médecin de famille) <p>Mixité interdite</p>
PARTICULARITES DU CHAMPIONNAT	<ul style="list-style-type: none">• Jeu en 5x5 (4x4 autorisé en D4)• temps de jeu : 4 x 10 mn• prolongation : 5 mn (autant de prolongations que nécessaire)• ballon : taille 6• feuille e-marque V2• défense de zone autorisée• distance à 3 points : 6,75 m



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININS – 5x5

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball organise sur son territoire un championnat départemental Seniors Féminins. Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains...), du Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball (règlement sportif départemental) et selon le présent règlement.

<p style="text-align: center;">ENGAGEMENT D'EQUIPES</p> <p>Dates définies après validation du calendrier sportif cd22 à l'AG</p>	<p>La constitution des poules de championnat sera établie selon les droits sportifs acquis (résultats des championnats saison précédente + descentes du championnat régional) et pourra varier en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du non réengagement d'équipes en championnat - du souhait pour des équipes d'évoluer en division inférieure - de l'obligation d'une association de n'avoir qu'une seule équipe senior au sein de même division sauf pour les divisions qui comportent plusieurs poules. <p>Afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes dans les différentes divisions, la commission sportive fera appel pour la remplacer à l'équipe la mieux classée de la division inférieure puis à l'équipe descendante la mieux classée à l'issue de la seconde phase (en alternance jusqu'à la 3ème place). Le classement sera validé par le comité directeur.</p>																		
<p style="text-align: center;">DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT</p>	<p>Le championnat se déroule en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une phase de championnat sur 3 niveaux - une phase de classement sur 3 niveaux <p>Le championnat DF1 pré-régionale du comité débutera sous forme d'un OPEN sur un même lieu pour la 1^{ère} journée de championnat.</p> <p><u>Phase 1</u> : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de septembre à décembre)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poule A de 6 équipes en Pré-région (équipes classées 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6) • 2 poules B (équipes classées 7 - 9 - 11 - 13 - 15 - 17) et C (équipes classées 8 - 10 - 12 - 14 - 16 - 18) de 6 équipes en D2 • x poules géographiques D, E et F... de x équipes en D3 (équipes classées de 19 à ... + nouvelles équipes) <p>A l'issue de cette 1^{ère} phase, un classement est établi.</p> <p>La composition des poules de 2^{ème} phase sera définie de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="470 1630 1469 2094"> <thead> <tr> <th>Classement phase 1</th> <th>Niveau d'évolution 2^{ème} phase</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} PR A – 2^{ème} PR A – 3^{ème} PR A – 4^{ème} PRA</td> <td>PR poule A</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} PR A – 6^{ème} PR A</td> <td>D2 poule B Haute</td> </tr> <tr> <td>1^{er} D2 B et 1^{er} D2 C</td> <td>PR poule A</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} D2 B et 2^{ème} D2 C</td> <td>D2 poule B Haute</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} D2 B et 3^{ème} D2 C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4^{ème} D2 B – 4^{ème} D2 C</td> <td>D2 poule C Basse</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} D2 B – 5^{ème} D2 C</td> <td>D2 poule C Basse</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} D2 B et 6^{ème} D2 C</td> <td>D3 poule D Haute</td> </tr> </tbody> </table>	Classement phase 1	Niveau d'évolution 2 ^{ème} phase	1 ^{er} PR A – 2 ^{ème} PR A – 3 ^{ème} PR A – 4 ^{ème} PRA	PR poule A	5 ^{ème} PR A – 6 ^{ème} PR A	D2 poule B Haute	1 ^{er} D2 B et 1 ^{er} D2 C	PR poule A	2 ^{ème} D2 B et 2 ^{ème} D2 C	D2 poule B Haute	3 ^{ème} D2 B et 3 ^{ème} D2 C		4 ^{ème} D2 B – 4 ^{ème} D2 C	D2 poule C Basse	5 ^{ème} D2 B – 5 ^{ème} D2 C	D2 poule C Basse	6 ^{ème} D2 B et 6 ^{ème} D2 C	D3 poule D Haute
Classement phase 1	Niveau d'évolution 2 ^{ème} phase																		
1 ^{er} PR A – 2 ^{ème} PR A – 3 ^{ème} PR A – 4 ^{ème} PRA	PR poule A																		
5 ^{ème} PR A – 6 ^{ème} PR A	D2 poule B Haute																		
1 ^{er} D2 B et 1 ^{er} D2 C	PR poule A																		
2 ^{ème} D2 B et 2 ^{ème} D2 C	D2 poule B Haute																		
3 ^{ème} D2 B et 3 ^{ème} D2 C																			
4 ^{ème} D2 B – 4 ^{ème} D2 C	D2 poule C Basse																		
5 ^{ème} D2 B – 5 ^{ème} D2 C	D2 poule C Basse																		
6 ^{ème} D2 B et 6 ^{ème} D2 C	D3 poule D Haute																		

Si 2 poules de D3 : 1 ^{er} D3 D – 1 ^{er} D3 E Si 3 poules de D3 : 2 meilleurs 1er	D2 poule C Basse
Les autres équipes suivant classement 1 ^{ère} phase	D3 poule D Haute D3 poule E Basse, poule F Basse, poule G Basse ...

Phase 2 : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de janvier à avril).

- 1 poule de 6 équipes en Pré-Région A
- 1 poule de 6 équipes en D2 B Haute
- 1 poule de 6 équipes en D2 C Basse
- x poules D, E, F... de x équipes en D3

A l'issue de cette 2^{ème} phase, un classement est établi.

L'équipe classée 1^{ère} de la Pré-région poule A remporte le titre départemental (en cas d'égalité voir art 69 règlement sportif général cd22)
L'équipe classée 1^{ère} D2 poule B Haute remporte le titre départemental D2.

Ci-après le tableau des montées et descentes suivant les descentes d'équipe(s) de région :

**TITRE
CLASSEMENT
NIVEAU SAISON
SUIVANTE**

Classement phase 2	Niveau saison N+1 suivant nombre d'équipe(s) descendant de région (R2)		
	0 équipe région	1 équipe région	2 équipes région
1 ^{er} PR A	PR	PR	PR
2 ^{ème} PR A	PR	PR	PR
3 ^{ème} PR A	PR	PR	PR
4 ^{ème} PR A	PR	PR	D2
5 ^{ème} PR A	PR	D2	D2
6 ^{ème} PR A	D2	D2	D2
1 ^{er} D2 B 2eme D2B	PR	PR	PR
3 ^{ème} D2 B – 4 ^{ème} D2 B – 5 ^{ème} D2 B – 6 ^{ème} D2 B	D2	D2	D2
1 ^{er} D2 C – 2 ^{ème} D2 C – 3 ^{ème} D2 C	D2	D2	D2
4 ^{ème} D2 C	D2	D2	D3
5 ^{ème} D2 C	D2	D3	D3
6 ^{ème} D2 C	D3	D3	D3
1 ^{er} D3 D – 2 ^{ème} D3 D	D2	D2	D2
Autres équipes de D3	D3	D3	D3

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td colspan="2" style="text-align: right;">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td>Licence 0C</td> <td style="text-align: right;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td style="text-align: right;">3 maximum*</td> </tr> <tr> <td rowspan="4" style="text-align: center;">Couleurs de licence autorisée</td> <td>Blanc</td> <td style="text-align: right;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>vert</td> <td style="text-align: right;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>jaune</td> <td style="text-align: right;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>orange</td> <td style="text-align: right;">3 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum		Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	3 maximum*	Couleurs de licence autorisée	Blanc	sans limite	vert	sans limite	jaune	sans limite	orange	3 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum																
	Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite															
		Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	3 maximum*															
	Couleurs de licence autorisée	Blanc	sans limite															
vert		sans limite																
jaune		sans limite																
orange		3 maximum																
<i>(*4 maximum si création de la 1^{ère} équipe seniors)</i>																		
<p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la majorité des joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre b) pas besoin de licence AST CTC en championnat départemental 																		
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).																	
HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES	<p>Match simple : vendredi 21h00 si accord du club adverse Samedi entre 19h00 et 21h00 Dimanche matin 10h30 Dimanche après midi entre 13h30 et 15h30</p> <p>Match en doublés : samedi 19h et 21h Dimanche matin 8h45 et 10h30 Dimanche après midi 13h30 et 15h30</p> <p><i>Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs !</i></p>																	
REPORT DES RENCONTRES	<p>Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 15 jours avant la date de la rencontre. Toute demande doit être signifiée par mail et <u>envoyée au Comité</u>. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat.</p> <p>Passé ce délai, la CDO ne désignera pas d'officiels même en cas de division à désignation.</p> <p>Pour toute demande de report de dernière heure, <u>cas de force majeure</u>, la dérogation pour la nouvelle date doit être <u>ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I.</u>, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date. La CDO ne désignera pas d'officiels même en cas de division à désignation.</p> <p>Passé ce délai, la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe ayant demandé le report.</p>																	

CHARTRE DE L'ENTRAINEUR	NON
CATEGORIES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none">• SENIORS• U20• U19• U18 surclassée « DS » (surclassement par médecin de famille)• U17 surclassée « DS » (surclassement par médecin de famille)• U16 surclassée «RS » (surclassement par médecin agréé) <p>Mixité interdite</p>
PARTICULARITES DU CHAMPIONNAT	<ul style="list-style-type: none">• temps de jeu : 4 x 10 mn• prolongation : 5 mn • ballon : taille 6• feuille e-marque V2• distance à 3 points : 6,75 m



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS MASCULINS – 5x5

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball organise sur son territoire un championnat départemental Seniors Féminins. Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains...), du Comité des Côtes d'Armor de Basket Ball (règlement sportif départemental) et selon le présent règlement.

<p>ENGAGEMENT D'ÉQUIPES</p> <p>Dates définies après validation du calendrier sportif cd22 à l'AG</p>	<p>La constitution des poules de championnat sera établie selon les droits sportifs (résultats des championnats saison précédente + descentes du championnat régional) et pourra varier en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du non réengagement d'équipes en championnat - du souhait pour des équipes d'évoluer en division inférieure - de l'obligation d'une association de n'avoir qu'une seule équipe senior au sein de même division sauf pour les divisions qui comportent plusieurs poules. <p>Afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes dans les différentes divisions, la commission sportive fera à l'équipe la mieux classée de la division inférieure puis à l'équipe descendante la mieux classée à l'issue de la seconde phase (en alternance jusqu'à la 3ème place). Le classement sera validé par le comité directeur.</p>																								
<p>DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT</p>	<p>Le championnat se déroule en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une phase de championnat sur 4 niveaux - une phase de classement sur 4 niveaux <p>Phase 1 : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de septembre à décembre)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poule A de 6 équipes en Pré-région (équipes classées 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6) • 2 poules B (équipes classées 7 - 9 - 11 - 13 - 15 - 17) et C (équipes classées 8 - 10 - 12 - 14 - 16 - 18) de 6 équipes en D2 • 2 poules géographiques D, E de 6 équipes en D3 (équipes classées de 19 à 30) • x poules F, G, ... de x équipes en D4 (équipes classées de 31 à ... + nouvelles équipes) <p>A l'issue de cette 1^{ère} phase, un classement est établi. La composition des poules de 2^{ème} phase sera définie de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="357 1384 1501 2031"> <thead> <tr> <th>Classement phase 1</th> <th>Niveau d'évolution 2^{ème} phase</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} PR A – 2^{ème} PR A – 3^{ème} PR A – 4^{ème} PR A</td> <td>PR poule A</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} PR A – 6^{ème} PR A</td> <td>D2 poule B Haute</td> </tr> <tr> <td>1^{er} D2 B et 1^{er} D2 C</td> <td>PR poule A</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} D2 B et 2^{ème} D2 C 3^{ème} D2 B et 3^{ème} D2 C</td> <td>D2 poule B Haute</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} D2 B – 4^{ème} D2 C</td> <td>D2 poule C Basse</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} D2 B – 5^{ème} D2 C</td> <td>D2 poule C Basse</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} D2 B et 6^{ème} D2 C</td> <td>D3 poule D Haute</td> </tr> <tr> <td>1^{er} D3 D – 1^{er} D3 E</td> <td>D2 poule C Basse</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} D3 D – 2^{ème} D3 E 3^{ème} D3 D – 3^{ème} D3 E</td> <td>D3 poule D Haute</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} D3 D – 4^{ème} D3 E 5^{ème} D3 D – 5^{ème} D3 E</td> <td>D3 poule E Basse</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} D3 D – 6^{ème} D3 E</td> <td>D4 poule F Haute</td> </tr> </tbody> </table>	Classement phase 1	Niveau d'évolution 2 ^{ème} phase	1 ^{er} PR A – 2 ^{ème} PR A – 3 ^{ème} PR A – 4 ^{ème} PR A	PR poule A	5 ^{ème} PR A – 6 ^{ème} PR A	D2 poule B Haute	1 ^{er} D2 B et 1 ^{er} D2 C	PR poule A	2 ^{ème} D2 B et 2 ^{ème} D2 C 3 ^{ème} D2 B et 3 ^{ème} D2 C	D2 poule B Haute	4 ^{ème} D2 B – 4 ^{ème} D2 C	D2 poule C Basse	5 ^{ème} D2 B – 5 ^{ème} D2 C	D2 poule C Basse	6 ^{ème} D2 B et 6 ^{ème} D2 C	D3 poule D Haute	1 ^{er} D3 D – 1 ^{er} D3 E	D2 poule C Basse	2 ^{ème} D3 D – 2 ^{ème} D3 E 3 ^{ème} D3 D – 3 ^{ème} D3 E	D3 poule D Haute	4 ^{ème} D3 D – 4 ^{ème} D3 E 5 ^{ème} D3 D – 5 ^{ème} D3 E	D3 poule E Basse	6 ^{ème} D3 D – 6 ^{ème} D3 E	D4 poule F Haute
Classement phase 1	Niveau d'évolution 2 ^{ème} phase																								
1 ^{er} PR A – 2 ^{ème} PR A – 3 ^{ème} PR A – 4 ^{ème} PR A	PR poule A																								
5 ^{ème} PR A – 6 ^{ème} PR A	D2 poule B Haute																								
1 ^{er} D2 B et 1 ^{er} D2 C	PR poule A																								
2 ^{ème} D2 B et 2 ^{ème} D2 C 3 ^{ème} D2 B et 3 ^{ème} D2 C	D2 poule B Haute																								
4 ^{ème} D2 B – 4 ^{ème} D2 C	D2 poule C Basse																								
5 ^{ème} D2 B – 5 ^{ème} D2 C	D2 poule C Basse																								
6 ^{ème} D2 B et 6 ^{ème} D2 C	D3 poule D Haute																								
1 ^{er} D3 D – 1 ^{er} D3 E	D2 poule C Basse																								
2 ^{ème} D3 D – 2 ^{ème} D3 E 3 ^{ème} D3 D – 3 ^{ème} D3 E	D3 poule D Haute																								
4 ^{ème} D3 D – 4 ^{ème} D3 E 5 ^{ème} D3 D – 5 ^{ème} D3 E	D3 poule E Basse																								
6 ^{ème} D3 D – 6 ^{ème} D3 E	D4 poule F Haute																								

Si 2 poules de D4 : 1 ^{er} D4 F – 1 ^{er} D4 G Si 3 poules de D4 : 2 meilleurs 1 ^{er} D4	D3 poule E Basse
Les autres équipes suivant classement 1 ^{ère} phase	D4 poule F Haute D4 poule G,H Basse...

Phase 2 : les équipes disputent un championnat en rencontres ALLER et RETOUR (de février à mai).

- 1 poule de 6 équipes en Pré-Région A
- 1 poule de 6 équipes en D2 B Haute
- 1 poule de 6 équipes en D2 C Basse
- 1 poule de 6 équipes en D3 D Haute
- 1 poule de 6 équipes en D3 E Basse
- x poules F,G, H, I... de x équipes en D4 (1 poule Haute et x basses)

A l'issue de cette 2^{ème} phase, un classement est établi.

L'équipe classée 1^{ère} de la Pré-région poule A remporte le titre départemental PR et monte en championnat régional. (en cas d'égalité voir art 69 règlement sportif général cd22)

L'équipe classée 1^{ère} D2 poule B Haute remporte le titre départemental D2.

Ci-après le tableau des montées et descentes suivant les descentes d'équipe(s) de région :

Classement phase 2	Niveau saison N+1 suivant nombre d'équipe(s) descendant de région (R3)		
	0 équipe	1 équipe	2 équipes
1 ^{er} PR A	région	région	région
2 ^{ème} PR A	PR	PR	PR
3 ^{ème} PR A	PR	PR	PR
4 ^{ème} PR A	PR	PR	D2
5 ^{ème} PR A	PR	D2	D2
6 ^{ème} PR A	D2	D2	D2
1 ^{er} D2 B – 2 ^{ème} D2 B	PR	PR	PR
3 ^{ème} D2 B – 4 ^{ème} D2 B – 5 ^{ème} D2 B – 6 ^{ème} D2 B	D2	D2	D2
1 ^{er} D2 C – 2 ^{ème} D2 C – 3 ^{ème} D2 C	D2	D2	D2
4 ^{ème} D2 C	D2	D2	D3
5 ^{ème} D2 C	D2	D3	D3
6 ^{ème} D2 C	D3	D3	D3
1 ^{er} D3 D – 2 ^{ème} D3 D	D2	D2	D2
3 ^{ème} D3 D – 4 ^{ème} D3 D – 5 ^{ème} D3 D – 6 ^{ème} D3 D			
1 ^{er} D3 E – 2 ^{ème} D3 E – 3 ^{ème} D3 E	D3	D3	D3
4 ^{ème} D3 E	D3	D3	D4
5 ^{ème} D3 E	D3	D4	D4
6 ^{ème} D3 E	D4	D4	D4
1 ^{er} D4 F – 2 ^{ème} D4 F	D3	D3	D3
Autres équipes de D4	D4	D4	D4

**TITE
CLASSEMENT
NIVEAU SAISON
SUIVANTE**

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td>Licence 0C</td> <td style="text-align: center;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td style="text-align: center;">3 maximum*</td> </tr> <tr> <td rowspan="4" style="text-align: center;">Couleurs de licence autorisée</td> <td>Blanc</td> <td style="text-align: center;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>vert</td> <td style="text-align: center;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>jaune</td> <td style="text-align: center;">sans limite</td> </tr> <tr> <td>orange</td> <td style="text-align: center;">3 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum		Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite	Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	3 maximum*	Couleurs de licence autorisée	Blanc	sans limite	vert	sans limite	jaune	sans limite	orange	3 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum																
	Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	sans limite															
		Licence 1C ou 2C ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	3 maximum*															
	Couleurs de licence autorisée	Blanc	sans limite															
vert		sans limite																
jaune		sans limite																
orange		3 maximum																
<p>(*4 maximum si création de la 1^{ère} équipe seniors)</p> <p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la majorité des joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre b) pas besoin de licence AST CTC en championnat départemental 																		
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours consécutifs.																	
HORAIRE OFFICIELS DES RENCONTRES	<p>Match simple : vendredi 21h00 si accord du club adverse Samedi entre 19h00 et 21h00 Dimanche matin 10h30 Dimanche après midi entre 13h30 et 15h30</p> <p>Match en doublés : samedi 19h et 21h Dimanche matin 8h45 et 10h30 Dimanche après midi 13h30 et 15h30</p> <p><i>Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs !</i></p>																	
REPORT DES RENCONTRES	<p>Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 15 jours avant la date de la rencontre. Toute demande doit être signifiée par mail et <u>envoyée au Comité</u>. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat.</p> <p>Passé ce délai, la CDO ne désignera pas d'officiels même en cas de division à désignation.</p> <p>Pour toute demande de report de dernière heure, <u>cas de force majeure</u>, la dérogation pour la nouvelle date doit être <u>ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I</u>, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date. La CDO ne désignera pas d'officiels même en cas de division à désignation.</p> <p>Passé ce délai , la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe ayant demandé le report.</p>																	
CHARTRE DE L'ENTRAINEUR	NON																	

CATEGORIES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none">• SENIORS• U20• U19• U18 surclassé « DS » (surclassement par médecin de famille)• U17 surclassé « DS » (surclassement par médecin de famille) <p>Mixité interdite</p>
PARTICULARITES DU CHAMPIONNAT	<ul style="list-style-type: none">• temps de jeu : 4 x 10 mn• prolongation : 5 mn• ballon : taille 7• feuille e-marque V2• distance à 3 points : 6,75 m



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CTC CD22

ARTICLE 1 - NIVEAU D'ENGAGEMENT DES INTER-EQUIPES

Les inter-équipes sont réservées aux championnats fédéraux (jusqu'à NF1, NM2), régionaux et départementaux.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

ARTICLE 2 – ÉQUIPES ENGAGEES

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une CTC seront dénommées inter-équipe.

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'extérieur d'une CTC seront dénommées ententes.

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une inter-équipe en championnat départemental, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat départemental, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Pour les autres divisions (régionales et fédérales), les règles d'engagement des équipes sont de la compétence de l'organisateur de la compétition.

ARTICLE 3 – LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une extension AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence 0C, 1C ou 2C) ;
- Les **inter-équipes** d'un seul autre club, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une extension AST).

Règles de participation spécifiques aux inter-équipes évoluant en championnat départemental :

1. Pour les joueurs titulaires d'une extension AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple:
 - a. Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal (et bénéficiant d'une extension AST pour évoluer au sein de l'inter-équipe) sera comptabilisé dans la limite des licences 1C, 2C ou T de la division dans laquelle évolue l'inter-équipe
 - b. Un joueur titulaire d'une licence 2C auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une extension AST pour évoluer dans une inter-équipe engagée dans une division où la licence 2C n'est pas autorisée
2. Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraîne la perte par pénalité (sportive et financière selon les dispositions financières du CD22
Liste de brûlés : 5 joueurs licenciés **du** club porteur seront brûlés
3. Par dérogation à l'article 44 du Règlement Sportif Général CD22, un joueur titulaire d'une extension AST peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.
4. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'un seul autre club, membre de la CTC.
5. **Les AST CTC ne sont pas nécessaires pour l'ensemble des championnats départementaux non qualificatifs en championnat régional en cours de saison.**

Les règles de participation dans les championnats départementaux seront fixées par la commission sportive 5x5 départementale en respectant les principes des CTC :

- **Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs**
- **5 joueurs du club porteur en seniors inscrits sur la feuille de marque et présents**
- **3 joueurs au moins du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents**
- **L'extension AST CTC reste obligatoire dans les championnats régionaux**

Règle de brûlage :

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire :

- En seniors, 5 joueurs licenciés **du** club porteur seront brûlés
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés **du** club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC.

Les règles de participation dans les championnats départementaux non qualificatifs à un championnat régional en cours de saison seront fixées par les commissions départementales 5x5 en respectant les principes des CTC :

- **Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs**
- **Pas d'extension AST CTC**

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

ARTICLE 5 – RESERVE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECOLES D'ARBITRAGE

Calendrier de validation du niveau de l'école d'arbitrage d'une CTC :

1. Avant le 30 novembre : saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'école d'arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité Départemental
2. Avant le 30 mars : validation du niveau 2 par le Comité Départemental
3. Avril : constat par la Commission Fédérale Clubs du niveau de l'école d'arbitrage et notification des éventuelles sanctions.

ARTICLE 7 - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSEES

Sanction : pénalité financière (cf. Dispositions Financières) infligées à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Défaut d'école de Mini Basket dans un ou plusieurs clubs de la CTC ;
- Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un des clubs de la CTC au 30 mars.



FFBB



09/06/2023

REGLEMENT SPORTIF GENERAL

Comité
Départemental
Basket Ball
Côtes d'Armor

Mis à jour Juin 2023

Table des matières

I.	GENERALITES.....	4
	Article 1 : Délégation	4
	Article 2 : Territorialité	4
	Article 3 : Conditions d'engagement des groupements sportifs.....	4
	Article 4 : Billetterie, invitations.....	5
	Article 5 : Règlement sportif particulier	5
II.	CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE	5
	Article 6 : Lieu des rencontres	5
	Article 7 : Mise à disposition	5
	Article 8 : Pluralité de salles ou terrains.....	5
	Article 9 : Terrain injouable.....	6
	Article 10 : Situation des spectateurs	6
	Article 11 : Suspension de salle	6
	Article 13 : Responsable de salle-	6
	Article 14 : Mise à disposition des vestiaires.....	6
	Article 15 : Vestiaires arbitres.....	6
	Article 16 : Ballon	6
	Article 17 : Equipement	7
	Article 18 : La feuille de marque	7
III.	DATES ET HORAIRES.....	8
	Article 20 : Horaires officiels	8
	Article 21 : Modification de dates :.....	8
	Article 22 : Demande de remise de rencontre pour sélection.....	9
IV.	FORFAIT ET DEFAULT.....	9
	Article 23 : Insuffisance de joueurs.....	9
	Article 24 : Retard d'une équipe	9
	Article 25 : Equipe déclarant forfait.....	10
	Article 26 : Effets du forfait	10
	Article 27 : Rencontre perdue par défaut.....	10
	Article 28 : Abandon du terrain	10
	Article 29 : Forfait général	10
V.	OFFICIELS	11
	Article 30 : Désignation des officiels	11
	Article 31 : Absence d'arbitres désignés.....	11

Article 32 : Retard de l'arbitre désigné.....	11
Article 33 : Changement d'arbitre	12
Article 35 : Remboursement des frais.....	12
Article 37 : Joueur non entré en jeu.....	12
Article 38 : Joueurs en retard	12
Article 39 : Rectification de la feuille de marque	12
Article 40 : Envoi de la feuille de marque - Enregistrement des résultats.....	12
VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES.....	13
Article 41 : Principe	13
Article 42 : Licences	13
Article 44 : Équipes réserves.....	15
Article 45 : Participation des équipes d'Unions d'Associations.....	15
Article 46 : Coopérations territoriales de clubs (CTC) (Cf : règlement sportif particulier CTC - CD22 et règlement sportif particulier CTC - FFBB).....	15
Article 47 : Equipes d'entente.....	16
Article 48 : Vérification des licences	16
Article 49 : Non présentation de la licence.....	16
Article 50 : Vérification de surclassement.....	16
Article 51 : Conditions de participation en championnat « JEUNES ».....	16
Article 53 : Vérification des listes de « brûlés ».....	17
Article 54 : Personnalisation des équipes.....	17
Article 55 : Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs	17
Article 56 : Participation aux rencontres	18
Article 57 : Participation aux rencontres remises	18
Article 58 : Vérification de la qualification des joueurs	18
Article 59 : Fautes techniques et disqualifiantes	18
VII. RESERVES – INCIDENTS – RECLAMATIONS ET SITUATIONS PARTICULIERES.....	19
Article 60 : Réserves	19
Article 61 : Incidents.....	20
Article 62 : Réclamation	20
Article 63 : Procédures en cas d'Incidents.....	22
Article 64 : Droit d'évocation.....	22
VIII. CLASSEMENTS	23
Article 65 : Principe	23
Article 66 : Mode d'attribution des points	23
Article 68 : Effets d'une rencontre perdue par pénalité	24
Article 69 : Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement	24

Article 70 : Situation d'un groupement sportif refusant la montée ou son maintien.....	24
Article 71 : Montées et Descentes	24
IX. COMMISSION SPORTIVE.....	25
Article 74 : Demande de recours	25
Article 75 : Cas non prévus	25

Annexe 1 liste des pénalités sportives et financières contrôlées par la commission sportive

RAPPEL :

Les règlements de la F.F.B.B. et de la Ligue Régionale de Bretagne priment.

Le règlement sportif du CD 22 rappelle un certain nombre d'articles et précise des points particuliers

I. GENERALITES

Article 1 : Délégation

§1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux, le Comité Départemental des Côtes d'Armor organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

§2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental des Côtes d'Armor sont :

- CHAMPIONNATS À DÉSIGNATION
 - Le championnat départemental senior masculin de DM1 Pré-Régional
 - Le championnat départemental senior féminin de DF1 Pré-Régional
- AUTRES CHAMPIONNATS
 - Le championnat départemental senior masculin de DM2
 - Le championnat départemental senior féminin de DF2
 - Le championnat départemental senior masculin de DM3
 - Le championnat départemental senior féminin de DF3
 - Le cas échéant, le championnat départemental senior masculin DM4
 - Les championnats masculins et féminins des catégories U9, U11, U13, U15, U17M, U18F et U20
 - Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
 - Les championnats départementaux 3x3
 - Les Coupes du Comité dites Coupes du Conseil Départemental, catégories « masculins » et « féminines », seniors et jeunes.
 - Les tournois, coupes, challenges et rencontres amicales.

§3. En application des présents règlements et des règlements sportifs afférents à chaque division, la commission sportive départementale est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire. La procédure applicable est celle prévue au titre IX des règlements généraux de la FFBB et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements

Article 2 : Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs et aux CTC relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs et aux CTC bénéficiant d'une convention de rattachement dérogatoire.

Article 3 : Conditions d'engagement des groupements sportifs

§1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball (F.F.B.B)

§2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la F.F.B.B, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

§3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

§4. Pour pouvoir être engagés en championnats SENIORS D1 Pré Région, les groupements sportifs doivent également engager une équipe de « jeunes » qui devra terminer son championnat.

Lors de la 1^{ère} année d'accession à ces championnats, une école de basket pourra être créée.

§5 En catégorie « JEUNES » le nombre d'équipes engagées en championnats Pré-Régional en 1^{ère} phase, D1 en seconde phase et les autres divisions (D2, D3 et D4...) est fixé par les commissions compétentes.

§6. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes

épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Article 4 : Billetterie, invitations

- §1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée sont vendus par l'organisateur. Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
- §2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours **revêtues de la photographie du titulaire** (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux), les cartes de CNOSF et de la Direction des Sports, donnent libre accès dans toutes les réunions nationales, régionales et départementales à l'exception des championnats relevant de la LNB.

Article 5 : Règlement sportif particulier

- §1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le comité des Côtes d'Armor afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, rencontres de classement, etc...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.
- §2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent sera applicable.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Article 6 : Lieu des rencontres

Tous les terrains, où se disputent des rencontres officielles, doivent être homologués par la commission départementale des équipements et équipés conformément au règlement des Salles et Terrains.

Article 7 : Mise à disposition

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 8 : Pluralité de salles ou terrains

- §1. Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, aviser le comité et l'adversaire (via FBI) de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).

Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

En cas de non observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

- §2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient au groupement sportif recevant de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Article 9 : Terrain injouable

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (*ou un autre terrain*) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en d'autre lieu.

Article 10 : Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle, ou sur un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu, en application du règlement des Salles et Terrains, les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre (art 12.3 règlement salle et terrains).

Article 11 : Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

Article 12 : Responsabilité

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

Article 13 : Responsable de salle-

- §1. Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition des officiels un licencié de +16 ans révolu assurant la fonction de responsable de l'organisation et qui doit être présent tout au long de la partie
- §2. Ce responsable doit veiller à la bonne organisation et ne pourra exercer aucune autre fonction.
- §3. En cas d'incident il devra envoyer au comité, le jour même un rapport circonstancié.
- §4. Outre ses fonctions liées à la sécurité, il devra accueillir les officiels.

Article 14 : Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

Article 15 : Vestiaires arbitres

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements sanitaires adéquates

Article 16 : Ballon

- §1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.
- §2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

§3. Taille du ballon : voir règlement sportif particulier de la catégorie

Article 17 : Equipement

- §1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé à la table de marque. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile pour les arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
- §2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes licenciées sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
- §3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
- §4. Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque, faisant face au terrain de jeu. Cependant, si les deux équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger les bancs d'équipes et/ou les paniers.
- §5. L'équipement technique est celui prévu au règlement officiel.
- §6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.
- §7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
- §8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.
- §9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots).

Article 18 : La feuille de marque

- § 1. Toutes les rencontres de U13 à séniors (hors plateaux) devront être effectuées en E-Marque obligatoirement.
- § 2. Le Mini-Basket utilisera les feuilles de marque spécifiques aux rencontres U9 et U11 qui devront être effectuées au format numérique pdf modifiable.

Article 19 : Durée des rencontres

§1.1. Pour tous les championnats la durée des rencontres, en temps décompté, est de :

- Seniors, U20 et U17 4 x 10 minutes avec prolongation 5 minutes
- U15 4 x 10 minutes avec prolongation 5 minutes
- U13 4 x 8 minutes avec prolongation 3 minutes
- U11 et U9 Voir règlement particulier mini-basket

§1.2 Pour tous les plateaux de niveau et de secteur (open) de la première phase, la durée des rencontres, en temps NON DECOMPTE est de :
Voir règlement particulier Open Jeunes.

§2. L'intervalle entre les périodes est de 2 minutes, la mi-temps est de 10 minutes.

III. DATES ET HORAIRES

Article 20 : Horaires officiels

- §1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application des règlements généraux.
- §2. Chaque groupement sportif devra saisir l'ensemble de ses horaires de rencontres sur FBI. Une période de saisie sera fixée par la Commission des Compétitions pour chaque phase. Pendant cette période, les horaires « non officiels » devront faire l'objet d'une dérogation. Passé ce délai, les horaires devront être modifiés par dérogation également.
- §3. **ATTENTION** : Dans le cas où le groupement sportif récepteur n'émettra pas son acceptation (ou son refus) à une dérogation sur FBI dans un délai de 15 jours, la date et l'horaire fixés par le groupement sportif demandeur seront entérinés par la commission sportive délégataire.
- §4. **Lorsque les horaires Seniors n'ont pas été adressés au Comité dans les délais, l'horaire de base 10h30 le dimanche matin sera appliqué d'office (8h45 et 10h30 en cas de doublé)**
- §5. Horaires officiels des championnats Seniors et U20
Le club recevant peut fixer ses horaires dans le cadre suivant fixé par la commission délégataire :
- Match simple :
 - Vendredi 21h00 si accord du club adverse
 - Samedi : 20h30
 - Dimanche matin 10h30
 - Dimanche après-midi entre 13h30 et 15h30
 - Match en doublés :
 - Samedi 19h15 et 21h15
 - Dimanche matin 8h45 et 10h45
 - Dimanche après-midi 13h30 et 15h30
- §6. Horaires officiels des championnats Jeunes
- Samedi 10h-19h
 - En U15 / U17M / U18F : possibilité le dimanche après accord entre les 2 clubs
 - Minibasket : samedi 9h30-17h

C'EST LE CLUB LE PLUS PROCHE QUI JOUE EN 1^{er}

- §7. Le week-end se comprend du vendredi soir au dimanche après-midi inclus.

Article 21 : Modification de dates :

- §1. Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 30 jours avant la date de la rencontre. **Toute demande doit être signifiée par mail et envoyée au Comité. Une tolérance sera accordée pour les débuts de phase de championnat. Passé ce délai, la CDO pourrait ne pas désigner d'officiels même en cas de divisions à désignation.**
- §2. **Pour toute demande de report de dernière heure, cas de force majeure, la dérogation pour la nouvelle date doit être ENREGISTRÉE ET VALIDÉE par les deux clubs sur F.B.I., dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date.**

Passé ce délai, la Commission Sportive, délégataire, fixera de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres

En cas de rencontre non jouée dans ces délais, les 2 clubs se verront perdre la rencontre par forfait et une pénalité financière sera administrée selon les dispositions financières établies.

§3. La Commission Sportive délégataire peut refuser une demande de modification de date ou d'horaire, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée

§4. En toute hypothèse, la Commission Sportive, délégataire, est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

§5. ATTENTION :

- I. Les rencontres RETOUR devront impérativement avoir lieu avant la dernière date de la phase concernée, sauf accord de la Commission Sportive.
- II. En « JEUNES » pour chaque phase, toutes les rencontres devront impérativement avoir lieu avant la dernière date de la phase concernée, sauf accord de la Commission Sportive, en particulier pour la 3^{ème} phase
- III. **En cas de rencontre non jouée dans ces délais, les 2 clubs se verront perdre la rencontre par forfait et une pénalité financière sera appliquée selon les dispositions financières établies.**

Article 22 : Demande de remise de rencontre pour sélection

- §1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis médical, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
- §2. La Commission Sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un groupement sportif en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

IV. FORFAIT ET DEFAULT

Article 23 : Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre, sauf règlement particulier « jeunes », Après expiration d'un délai de 15 minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission délégataire décide alors de la suite à donner.

Article 24 : Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas de force majeure, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présente après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

La Commission des Compétitions décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat ;
- de déclarer l'équipe fautive forfait.

Article 25 : Equipe déclarant forfait

- §1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, les officiels désignés et son adversaire, sous peine de devoir régler les défraiements de ceux qui se seraient déplacés.
- §2. Confirmation écrite doit être adressée simultanément par mail à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières.

Article 26 : Effets du forfait

- §1 Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire. Les frais de déplacement des officiels qui se seront déplacés à l'aller, seront à la charge du groupement sportif responsable du forfait.
- §2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif, concerné par le forfait de son équipe, doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après production de justificatifs de dépenses.

Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

- §3. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de championnat, challenge, tournoi, sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus §2.
- §4. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
- §5. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Article 27 : Rencontre perdue par défaut

- §1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.
- §2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
Si cette équipe est menée à la marque (ou à égalité), le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 28 : Abandon du terrain

- §1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait et perd tout droit au remboursement de ses frais.
- §2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Article 29 : Forfait général

- §1. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans une même compétition est déclarée

automatiquement forfait général dans cette compétition (voir art.69 : effets du forfait)

§2. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction équivaut à un seul forfait

Une équipe ayant perdu :

- 3 rencontres par pénalités ou,
- 1 par forfait et 2 par pénalités ou,
- 2 par forfait et 1 par pénalité

sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de 3 notifications distinctes.)

Les pénalités et forfaits seront acquis jusqu'à la fin de saison pour les seniors.

Pour les jeunes, les pénalités et forfaits seront remis à 0 à la fin de chaque phase

§3 Une équipe qui se désengage entre la date limite d'engagement de son championnat et le début de celui-ci sera considérée forfait général.

V. OFFICIELS

Article 30 : Désignation des officiels

Les arbitres sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau

Article 31 : Absence d'arbitres désignés

§1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

§2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de 2 ans d'activité (droit de retrait).

§3. Si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre en Pré Région.

§4. Dans le cas où un officiel se retrouve seul, il peut être assisté par un officiel club ou un officiel club stagiaire.

§5 L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun officiel, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

§6. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc. Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

Article 32 : Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 33 : Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

Article 34 : Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. La commission déléguataire statuera sur ce dossier.

Article 35 : Remboursement des frais

Tous les frais des officiels sont remboursés par une caisse de péréquation créée à cet effet. Aucun officiel ne pourra être réglé directement par les clubs.

Article 36 : Le marqueur

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés.

Article 37 : Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom sera rayé automatiquement par le logiciel E-marque. Si une faute technique ou disqualifiante figure à son compte, elle sera inscrite au verso de la feuille de marque par le 1^{er} arbitre.

Article 38 : Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

Article 39 : Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée **après la signature du 1^{er} arbitre.**

Article 40 : Envoi de la feuille de marque - Enregistrement des résultats

Toutes les rencontres du championnat départemental doivent se faire en E-marque (sauf le mini basket).

§1. L'envoi de la "feuille de marque électronique" au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante.

Sous peine de pénalité, envoyer le document en utilisant la procédure d'envoi de fin de match ou par mail dans les 24 heures ouvrables après la rencontre lorsque la rencontre a été créée.

En cas de non réception dans le délai imparti, une pénalité financière sera infligée à l'association sportive fautive.

§2. La perte temporaire : Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre. Le marqueur devra alors :

- récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;

- ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier. Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

§3. La perte définitive : En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive.

§4. En cas de réclamation ou d'incidents, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que celles ci-dessus requises. L'envoi de la feuille de marque électronique se fera en utilisant la procédure de fin de match".

Il incombe au 1er arbitre d'envoyer la feuille de match avec les rapports s'il y a un rapport sinon envoi électronique du club recevant.

§5. Les groupements sportifs recevant sont tenus d'enregistrer eux-mêmes les résultats des rencontres de MINI-BASKET sur F.B.I au plus tard à le lundi soir suivant la rencontre. Pour les feuilles de match électronique l'enregistrement des résultats se fera automatiquement. Pour tous autres cas il faudra enregistrer sur F.B.I et transmettre la feuille de marque au plus tard le lundi soir suivant la rencontre.

EN CAS DE RETARD il sera fait application des pénalités prévues dans les dispositions financières.

§6. Dispositions spécifiques à l'e-Marque Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut pas être joueur et officiel.

Lors de la dernière journée de championnat seniors et jeunes (1ère et 2ème phase), lorsque le résultat n'est pas saisi avant le dimanche à minuit, alors la rencontre sera considérée comme non jouée.

Charge à chaque club de s'assurer que le résultat soit bien saisi et que la feuille de marque soit transmise. En cas d'anomalie, prévenir immédiatement le secrétariat du Comité par mail.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 41 : Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours et revêtue d'une photo d'identité récente.

Article 42 : Licences

Après validation des demandes de licence par le club, en cas d'anomalie le club a 8 jours après la notification envoyée par la commission qualification pour régulariser la licence.

Le comité se réserve le droit d'annuler la licence et éventuellement de saisir la commission de discipline.

Couleurs des licences

COULEUR	Dénomination	Conditions
Blanc (BC)	Tout joueur mineur	
Vert (VT)	Joueur majeur formé localement (JFL)	Joueur ayant 4 ans de licence compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans inclus
Jaune JH/JN	Joueur non formé localement (JNFL)	Joueur ressortissant d'un pays affilié à FIBA Europe ou ayant signé les accords de Cotonou ou des accords d'association ou de coopération avec l'UE
Orange OH/ON	Joueur non formé localement (JNFL) extra communautaire	Joueur ressortissant d'un pays n'étant pas affilié à FIBA Europe, n'ayant pas d'accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

Liste des pays affiliés à la FIBA EUROPE et ceux ayant un accord particulier avec l'UE : Se référer à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

Types de licences

- Licences compétitions :
 - 0C : licence création ou renouvellement simples.
 - 1C: mutation normale
 - 2C: mutation exceptionnelle ou hors période

- Licences « mise à disposition » :
 - AST
 - T

Licences autorisées en catégories seniors

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	Sans limite
	1C, 0CT ou 0CAST /1CAST /2CAST (Hors CTC)	3
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite
	Vert	
	Jaune	
	Orange	3 au total

Licences autorisées pour une création d'une 1^{ère} équipe sénior masculine ou féminine d'une association sportive

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	Sans limite
	1C, 0CT ou 0CAST /1CAST /2CAST (Hors CTC)	4
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite
	Vert	
	Jaune	
	Orange	3 au total

Licences autorisées en catégories U20

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	Sans limite
	1C, 0CT ou 0CAST /1CAST /2CAST (Hors CTC)	5
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite
	Vert	
	Jaune	
	Orange	

Licences autorisées en catégories jeunes

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C	Sans limite
	1C, 0CT ou 0CAST /1CAST /2CAST (Hors CTC)	5
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite

ATTENTION : Pour les équipes qualifiées en championnat de Ligue : application du règlement LIGUE. En particulier voir surclassements, licences autorisées et nombre de joueurs mutés.

Article 43 : Participation avec deux clubs différents

Lors d'une même saison, un joueur ne peut participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve telle que définie en 1.2 de ce règlement, sauf avec une licence A.S T en catégorie U20 et en Coopération Territoriale de Clubs (C.T.C).

Article 44 : Équipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée [équipe première], les autres [équipes réserves], sans préjudice de l'application de l'article 53.

Article 45 : Participation des équipes d'Unions d'Associations

Les UNIONS sont prévues pour des situations particulières qui doivent être exceptionnelles et ne s'appliquent que pour participer aux championnats de France.

Article 46 : Coopérations territoriales de clubs (CTC) (Cf : règlement sportif particulier CTC - CD22 et règlement sportif particulier CTC - FFBB)

- §1. Les équipes de C.T.C sont autorisées à participer aux différents niveaux des championnats départementaux SENIORS ou JEUNES.
- §2. Les équipes évoluant au sein d'un groupement sportif membre d'une C.T.C dans une même catégorie, doivent se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux équipes réserves.

Article 47 : Equipes d'entente

L'ENTENTE est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition départementale dans une catégorie (SENIORS ou JEUNES). Une équipe en entente ne peut accéder au championnat ligue en fin de première phase pour les jeunes. 3 ententes maximum par club

Article 48 : Vérification des licences

Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs (trombinoscope), entraîneurs et responsable(s) de l'organisation

Article 49 : Non présentation de la licence

§1. Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes.

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle
- carte vitale avec photo.

§2. Pour toutes les catégories de licenciés de jeunes, de U9 à U20, tout document comportant une photographie d'identité récente, permettant d'identifier l'intéressé, peut être admis.

§3 Dans la case n° de licence il sera noté par le 1^{er} arbitre « Licence Non Présentée » sur la feuille de marque électronique. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions donne lieu à une pénalité (voir dispositions financières)

§4. **La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre**

Article 50 : Vérification de surclassement

§1: Tableau des surclassements (art 427 règlement ffbb) Voir Tableau de surclassement FFBB

§2: L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement". Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Article 51 : Conditions de participation en championnat « JEUNES »

§1 : Défense de zone interdite en championnats de jeunes jusqu'à U15 inclus.

§2 : Les scores « fleuves » ne sont pas recommandés en championnats de jeunes.(30 points d'écart maximum en mini-basket par exemple)

§3 : Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes » lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur sous la responsabilité d'une personne

majeure et licenciée.

- §4 : En cas d'absence d'entraîneur (ou aide entraîneur) majeur et licencié sur la feuille de marque l'amende est fixée par les dispositions financières
- §5 : En championnat de « jeunes » jusqu'à U13 inclus un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par week-end.

En catégorie U15 ou U14 un joueur non brûlé est autorisé à participer à 2 rencontres **dans sa catégorie uniquement**. Article 52 : Liste des joueurs « brûlés »

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 44, le groupement sportif doit, **au plus tard avant la 1^{ère} rencontre officielle (coupe ou championnat)**, adresser au comité la liste des cinq meilleurs joueurs (en championnat régional ou national « SENIORS »), ou cinq meilleurs joueurs (championnats départementaux « SENIORS » et « JEUNES ») (licences validées au jour d'envoi de la liste) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Article 53 : Vérification des listes de « brûlés »

- §1. La Commission Sportive est chargée de vérifier **la régularité et la sincérité des listes déposées** par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés.
- §2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.
- §3. Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.
- §4. La Commission Sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...)
- §5. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matches aller (seniors) ou le début de chaque phase jeunes. La Commission Sportive apprécie le bien-fondé de la demande.

Article 54 : Personnalisation des équipes

- §1. Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même groupement sportif aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).
- §2. Avant la 1^{ère} rencontre officielle (coupe ou championnat), la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.
- §3. Un joueur participant à une première rencontre dans l'une des équipes personnalisées ne peut plus jouer dans l'autre équipe de même niveau.
- §4. En jeunes, les équipes personnalisées peuvent être modifiées, après accord de la Commission Sportive au début de chaque phase de championnats.
- §5. Il n'y a pas de personnalisation pour les catégories Jeunes autres que Pré Région (et D1).

Article 55 : Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

- §1. Les groupements sportifs qui n'adressent pas au comité, dans les délais prévus, la liste des joueurs brûlés sont passibles de sanctions (rencontres perdues par pénalité), et voient leur équipe réserve participant

au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée. (Voir dispositions financières)

- §2. De même, en cas de non transmission, avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Article 56 : Participation aux rencontres

§1. A JOUER

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

§2. A REJOUER

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les licenciés qualifiés et non suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

Article 57 : Participation aux rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Article 58 : Vérification de la qualification des joueurs

- §1. Sous contrôle du Bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
- §2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité sportive et sanctionnée d'une pénalité financière (selon dispositions financières cd22 pour la ou les rencontres disputées).

Article 59 : Fautes techniques et disqualifiantes

§1. Faute disqualifiante :

Un(e) licencié(e) sanctionné(e) d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu(e) du jeu conformément au règlement officiel de la FFBB.

Si, à l'issue de la rencontre, l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre.

§2. Faute disqualifiante avec rapport :

Si, à l'issue de la rencontre, l'arbitre entoure, au dos sur la feuille de marque, la mention « FD avec rapport » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le(a) licencié(e) sanctionné(e) de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu(e), sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision définitive par l'organisme disciplinaire compétent.

Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes.

Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque, il devra préciser le nom, prénom, numéro de licence et titre du groupement sportif du joueur concerné et devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de

la rencontre.

§3. Faute technique de banc

*Les fautes techniques de banc **personnalisées**, non saisies sur F.B.I, seront néanmoins comptabilisées.*

§4. Sanctions disciplinaires

Les structures départementales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au (à la) licencié(e) sur le logiciel FBI dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

- a) Un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme compétent à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné(e) de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit.
- b) Au-delà de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme compétent à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné de 2 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport supplémentaires au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit (ouverture à la 6^{ème}, 8^{ème}, etc...)
- c) La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le(a) licencié(e) a été sanctionné(e).
- d) Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

§5. Sanctions financières

Outre la suspension éventuelle du joueur, le groupement sportif auquel il appartient se verra, dès la 2^{ème} faute technique, sanctionné d'une amende dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Ligue de Bretagne

VII. RESERVES – INCIDENTS – RECLAMATIONS ET SITUATIONS PARTICULIERES

Article 60 : Réserves

Les réserves concernent : le terrain ; le matériel ; la qualification d'un membre d'équipe ;

- §1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).
- §2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
- §3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque électronique et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
- §4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
- §5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque électronique.

Article 61 : Incidents

Toute autre indication que celles émises dans l'article 60 et portée par les arbitres doit l'être dans la case « INCIDENT » en précisant avant, pendant ou après la rencontre, à l'exception des FT et FD.

Lors de non présentation de licence mais avec présentation de document autorisant à jouer, le 1^{er} arbitre renseigne la rubrique « INCIDENT » d'avant rencontre au motif de : Licence non présentée pour le n° (x, y z...) de l'équipe A ou B avec présentation de document autorisant à jouer.

Article 62 : Réclamation

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout évènement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation

§1 FORMALITES (Mars 2017)

Si pendant une compétition officielle, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel (arbitre ou aide arbitre), ou par tout évènement survenu pendant la rencontre, elle doit suivre la procédure de dépôt d'une réclamation décrite ci-après.

1. **Le capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante :**

Pendant la rencontre :

- -doit déclarer la réclamation à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la fautesupposée commise ;
 - immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Après la rencontre :

- doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Directeur Départemental. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné ;
- doit signer la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres réservés à cet effet ;
- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précisant l'objet de la réclamation, en identifiant bien la rencontre.
- Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2. **Le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse :** - doit signer la feuille de marque dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance. Le refus éventuel de signer du capitaine en jeu ou de l'entraîneur adverse sera précisé par l'arbitre ;

3. **Le marqueur :** Au moment du dépôt de la réclamation : - doit, sur les indications de l'arbitre, mentionner sur la feuille de marque ou sur un papier libre lors de l'utilisation de l'e-Marque, qu'une réclamation a été déposée. - doit inscrire la marque, le temps affiché, la période, l'équipe réclamante, le déclarant, le numéro du capitaine en jeu de l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. **L'arbitre :** Au terme de la rencontre : - doit inscrire sur la feuille de marque le texte de la réclamation, sous la dictée du capitaine en jeu de l'équipe réclamante ou de l'entraîneur (sauf disqualification) et la signer ; - doit recevoir le chèque (à l'ordre de la FFBB) du montant fixé chaque année par le Comité Directeur de la FFBB pour enregistrer la réclamation (cf. dispositions financières) du capitaine ou de l'entraîneur de l'équipe réclamante ; doit faire appliquer les instructions en ce qui concerne, entre autres, les signatures de la feuille de marque. Il doit indiquer le montant du chèque nécessaire au dépôt de la réclamation et renseigner tout manquement à la procédure (dépassement du délai de 20 minutes, refus de remettre un chèque, ...) ; - doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque (ou, le cas échéant, copie

de l'e-Marque), ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque.

5. **L'aide-arbitre** : Au terme de la rencontre : - doit signer la réclamation ; - doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet).
6. **L'entraîneur de l'équipe réclamante** : - doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre.
7. **L'association ou la société réclamante (confirmation de la réclamation)** : Le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit, pour que la réclamation soit recevable :
 - confirmer celle-ci, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé adressé à la Commission sportive CD22 ou à la CDO CD22 pour les rencontres dont elles ont la délégation ;
 - joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant complémentaire nécessaire à la recevabilité de la réclamation (cf. dispositions financières CD22) qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. Si le montant est incomplet, la Commission enjoint le club réclamant à régulariser cette somme dans un délai de 24h
 - le rapport détaillé de l'entraîneur de l'équipe réclamante portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation devra être joint. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.
8. Défaut d'enregistrement de la réclamation : Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé : - le motif de la réclamation à la Commission sportive CD22 ou à la CDO CD22 pour les rencontres dont elles ont la délégation, joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant global à verser accompagné du texte de réclamation ; - les rapports du capitaine en titre ou de l'entraîneur ; la confirmation de la réclamation par le représentant de l'Association s'effectue conformément à l'article. La somme versée restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte pour permettre d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.
9. Les marqueurs, aide-marqueur, chronométreur et l'opérateur du chronomètre des tirs : - doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser l'imprimé prévu à cet effet) ; - rapporter tout élément nécessaire à l'instruction de la demande et de la régularité de la procédure.
10. Instruction de la réclamation sur le fond : Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme (dossier complet transmis dans les délais), la Commission sportive CD22 ou à la CDO CD22 pour les rencontres dont elles ont la délégation, sont compétentes afin de statuer sur le fond. Lorsque le dossier, complet et envoyé dans les délais, comporte une erreur dans le montant du chèque complémentaire et/ou transmis par une personne non habilitée, la commission doit inviter l'association ou société réclamante à régulariser celle-ci dans un délai de 24h. En cas d'absence de régularisation, la commission doit déclarer la réclamation irrecevable. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à l'objet mentionné sur la feuille de marque.

§2 **PROCEDURE**

1. Le présent règlement est applicable à l'instruction et au traitement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le CD22, la CDO est compétente pour statuer sur les réclamations déposées dans le cadre des compétitions départementales.
2. La réclamation doit être confirmée par l'association ou la société réclamante dans les conditions prévues à l'article I.7.

3. Les représentants des deux associations ou sociétés sportives, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier, courriel ou fax, à l'organisme compétent, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation de la réclamation, le Président de l'organisme compétent fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, l'organisme compétent peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations ou sociétés sportives concernées.
5. L'organisme compétent communique la date de la séance aux associations sportives qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par l'organisme compétent, communiqués par courrier, courriel ou fax aux associations ou sociétés sportives concernées. Le courrier de confirmation de l'association ou de la société réclamante est également transmis à l'autre club par l'organisme compétent.
7. De même, tout document adressé à l'organisme compétent, par l'une des associations ou sociétés sportives concernée par la réclamation seront également communiqués par courrier, courriel ou fax à l'autre association ou société sportive.
8. L'association ou la société réclamante qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir l'organisme compétent, ainsi que l'association ou société adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.
9. Les associations ou sociétés souhaitant être entendues lors de la séance de l'organisme compétent, devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Elles pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le Président aura donné un mandat écrit.
10. L'organisme compétent notifie aux deux associations ou sociétés sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, par courriel avec accusé de réception ou par fax.
11. À compter de la notification de la décision, les deux associations ou sociétés disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pour interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues à l'article 924 des Règlements Généraux.
12. Dans le cadre du traitement d'une réclamation, l'organisme compétent pourra décider de : - Classer sans suite la réclamation ; - Confirmer le résultat acquis sur le terrain ; - Faire jouer ou rejouer la rencontre.

Article 63 : Procédures en cas d'Incidents

§1. En cas d'incidents, les officiels, l'organisateur, les responsables de chacune des équipes en présence et les joueurs directement en cause devront adresser immédiatement après la rencontre, et au plus tard 48 heures après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) un rapport circonstancié sur les incidents. Les intéressés pourront provoquer également les rapports des témoins qu'ils jugent utiles à la défense de leur thèse.

§2. Il est vivement recommandé aux arbitres d'indiquer explicitement les points sur lesquels portera leur rapport.

Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée par l'arbitre du fait, soit de l'envahissement du terrain par le public, soit par la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs et accompagnateurs, le directeur de jeu est tenu de noter cet incident sur la feuille de marque et faire signer les deux capitaines. La commission de discipline concernée recherche les responsabilités. Elle peut donner soit résultat acquis, soit fixer les conditions dans lesquelles la rencontre peut se rejouer, ou donner rencontre perdue par pénalité à l'association jugée responsable.

Article 64 : Droit d'évocation

Lorsqu'un organisme de la FFBB a connaissance d'une fraude, d'une qualification irrégulière d'un joueur ou

d'une toute autre irrégularité, une enquête doit être ouverte même en l'absence de réserve ou de réclamation. De même, tout membre élu du Comité, même non investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à l'organisme compétent, si possible dans les vingt-quatre heures suivantes.

VIII. CLASSEMENTS

Article 65 : Principe

Il n'existe qu'un seul champion départemental par catégorie :

- en SENIORS : DM1 Pré Régional M, DM2, DM3, etc..., DF1 Pré Régional F, DF2, DF3, etc...
- en JEUNES en D1 : U20, U17M, U18F, U15, U13,

Article 66 : Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- 1) du nombre de points
- 2) du point average

Il est attribué : en Seniors, U20, U17M, U18F, U15 et U13

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

Rappel : Il n'y a pas de match nul en catégories Seniors, U20, U17M, U18F, U15 et U13.

En championnat MINI BASKET voire règlement particulier.

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

Article 67 : Égalité

§1. Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points, et ce pour le titre, la montée ou la descente.

§2. Une équipe ayant reçu une pénalité en points sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points, et ce pour le titre, la montée ou la descente.

§3. Après application des §1 et §2, si 2 ou plusieurs équipes étaient toujours à égalité, priorité serait donnée à l'équipe 1 d'un groupement sportif (puis 2,3...) et ce pour la montée ou, à l'inverse, pour la descente.

§4. Si, après application de ces § :

- Deux groupements sportifs ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point average. Elles seront classées en fonction du meilleur point average. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient sur l'ensemble des rencontres pour départager les équipes à égalité.
- Trois groupements sportifs, ou plus, ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonction du résultat obtenu.
- Si deux groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.

§5 : Pour l'attribution du titre seul le point average particulier entre en compte après application des § 1 et §2.

En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient sur l'ensemble des rencontres pour départager les équipes à égalité.

- §5. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres "aller/retour" le point average est calculé sur l'ensemble des rencontres.
- §6. En cas de barrage entre équipes de même rang aux classements respectifs de 2 ou plusieurs groupes de même niveau, l'équipe ayant reçu une pénalité en points, ne pourra participer à ce barrage qu'en cas d'égalité de points de pénalité, pour le titre comme pour la montée ou la descente.

Article 68 : Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point average.

Article 69 : Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive départementale, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis, pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe, sont annulés.

Article 70 : Situation d'un groupement sportif refusant la montée ou son maintien

- §1.1 Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division, ne pourrait prétendre au titre de champion et serait sanctionnée d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières. Toutefois, il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure,
- §1.2 Si un groupement sportif régulièrement qualifié refuse la montée dans la division supérieure pour la deuxième année consécutive, il sera automatiquement rétrogradé d'une division au terme de la seconde saison et ne pourra avoir le titre de champion et se verra imputé une sanction financière définie dans les dispositions financières
- §2. Un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

Article 71 : Montées et Descentes

Cf règlements sportifs particuliers jeunes et seniors

Après application du § précédent, ou après la parution du calendrier, l'augmentation du nombre de places peut se faire dans l'ordre suivant et en alternance :

1. Montée de l'équipe la mieux classée de la division inférieure.
2. Maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

Après application du § précédent, ou après parution du calendrier, la diminution du nombre de places provoquera une ou plusieurs descentes supplémentaires.

Article 72 : Non engagement

1. Si un Groupement sportif règlementairement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il sera fait appel pour le remplacer à l'équipe suivante la mieux classée de la division inférieure puis à l'équipe descendante la mieux classée à l'issue de la seconde phase (en alternance jusqu'à la 3ème place).
2. Un Groupement sportif qualifié dans une division départementale peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans la division inférieure.
3. Au cas où un club pour une catégorie souhaite faire forfait général avant le début du championnat, c'est

l'équipe engagée en division inférieure la plus basse qui devra déclarer forfait et elle ne sera pas remplacée dans la poule.

IX. COMMISSION SPORTIVE

Article 73 : Vérification des feuilles de matchs

La commission publie un PV de réunion après chaque journée de championnat ou coupe qui est publié sur le site du cd22 et diffusé pour information aux clubs.

Il sera envoyé une facture aux clubs ayant encourus des pénalités financières

Article 74 : Demande de recours

Toutes pénalités sportives et financières qu'un club jugerait digne d'un recours, pourront faire l'objet d'une demande d'annulation ou de révision par le Président ou le Correspondant de club auprès du bureau dans un délai de 7 jours après l'apparition de ladite pénalité sur le PV sportif.

Les demandes devront être remplies suivant le formulaire sur le site internet du comité départemental de basket-ball.

Article 75 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau départemental après avis des commissions compétentes, en se référant s'il y a lieu aux règlements généraux de la F.F.B.B.

Annexe 1 liste des pénalités sportives et financières contrôlées par la commission sportive

absence de licence	Financière
joueur non licencié	Sportive et financière
coach mineur	Financière
joueur non surclassé	Sportive et financière
joueur brulé	Sportive et financière
absence coach	Financière
fautes techniques	Financière à partir de la 2ème
absence de délégué de club	Financière
absence feuille de match	Financière
absence liste brulés	Financière
forfait	Sportive et financière
forfait général	Sportive et financière
Non utilisation e marque	Financière

Le montant des pénalités financières est fixé par le comité directeur du CD22 tous les ans dans ses dispositions financières



Nous vous informons de divers **modifications réglementaires** :

Afin d'encourager la formation des jeunes à l'encadrement et éviter les prête-noms observés en post-contrôle des feuilles E-marque, le Comité Directeur réuni en séance le 16 septembre a validé la modification temporaire et expérimentale des règlements sportifs du CD22 concernant l'encadrement des équipes par une personne majeure licenciée.

Aussi, l'encadrement par un coach mineur pour les équipes jeunes U9 - U11 et U13 est autorisé cette saison.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette disposition est dérogatoire aux règlements généraux de la Fédération. Il nous semblait toutefois opportun de la faire évoluer au niveau départemental pour la mettre en cohérence avec le fait de pouvoir engager une formation de Brevet Fédéral Jeune ou Enfant à l'âge de 16 ans ou de pouvoir être délégué de club à l'âge de 16 ans révolus.

Nous vous demandons de **garantir le cadre et la sécurité des rencontres par la présence d'une personne majeure** que vous avez la possibilité de licencier gratuitement dans le cadre notamment des 15 Licences Dirigeantes offertes pour chaque club pour les nouveaux dirigeants.

Nous vous demandons également que l'encadrement des rencontres U13 PR, qualificatives au championnat Ligue puissent être encadrées par un coach majeur licencié.

Les catégories supérieures U15, U17M et U18F doivent être encadrées quant à elles par un coach majeur licencié.

Le Comité Directeur, conscient des délais d'engagement des équipes qui peuvent parfois être courts, a décidé de ne plus pénaliser les clubs désengageant une équipe dans un délai acceptable.

Aucune pénalité financière sera appliquée au club qui désengage une équipe à J-10 avant le début des championnats

Pour finir, 3 points importants avant la reprise des championnats :

- Il est obligatoire de fournir **un certificat médical pour les U18** (né en 2006) évoluant en senior.
- Merci de nous fournir vos **listes de joueurs brûlés** avant le début du championnat.
- Il est nécessaire de réaliser la dernière **mise à jour d'e-marque** avant la 1ère journée. Plusieurs points ont été ajoutés, notamment les fautes techniques G1/G2.

Le comité reste à disposition pour toutes remarques ou questions.

Belle saison à tous.